

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

III - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.3 – DOCOB Natura 2000

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPELS SUR NATURA 2000

Le réseau "Natura 2000" rassemble des sites où sont présents des espèces et des habitats naturels remarquables et/ou menacés, identifiés par les directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992. Ces sites doivent faire l'objet de mesures de conservation et de gestion qui permettent le maintien et la restauration des espèces et des milieux qui les abritent. Ces mesures, définies à partir d'un diagnostic écologique et socio-économique, constituent le "document d'objectifs" (abréviation : DOCOB).

Après désignation des sites par l'Etat, le choix a été fait en France de privilégier une approche contractuelle, où le DOCOB est réalisé par un opérateur local, placé sous la responsabilité d'un comité de pilotage réunissant les représentants des collectivités, des services de l'Etat et des acteurs socio-économiques.

I – ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA GARONNE EN MIDI-PYRÉNÉES

Le site Natura 2000 FR7301822 regroupe la Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique et la Neste, c'est-à-dire l'aire de fréquentation historique du saumon atlantique. Outre les poissons migrateurs (saumon, grande alose, lamproie), les espèces d'intérêt communautaire présentes sont des poissons sédentaires (toxostome, bouvière, barbeau méridional, lamproie de planer), l'écrevisse à patte blanche, la tortue cistude, le desman des Pyrénées, la loutre, plusieurs espèces de chauves-souris et d'insectes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaires sont les milieux du lit mineur pour l'Ariège, l'Hers et le Salat. Le périmètre de la Garonne inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

Compte tenu de sa grande dimension, le site est traité par plusieurs documents d'objectifs, dont certains sont en cours d'élaboration ou achevés :

- l'Ariège (achevé). Opérateur : Fédération de Pêche de l'Ariège
- le Salat (en cours). Opérateur : Fédération de Pêche de l'Ariège
- l'Hers (en cours). Opérateur : Fédération de Pêche de l'Ariège

- la Garonne en amont de Carbonne, avec la Pique et la Neste
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère

Les DOCOB Garonne amont et Garonne aval prennent en compte les Zones de Protection Spéciale de la Directive Oiseaux, respectivement la ZPS FR7312005 "Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne" et la ZPS FR7312014 "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac". Les espèces concernées sont principalement des échassiers (blongios nain, bihoreau gris, aigrette garzette, ...) et des rapaces (balbuzard pêcheur, aigle botté, milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

Le Sméag s'est positionné pour être l'opérateur des DOCOB sur l'axe Garonne dès 2001 (délibération du 21 décembre 2001). Après plusieurs années consacrées au cadrage juridique et financier du projet, le préfet de Haute Garonne a désigné officiellement le Sméag comme opérateur.

II – ORGANISATION DU SMÉAG POUR LA CONDUITE DE L'OPÉRATION

Le plan de financement s'établit comme suit :

DOCOB Garonne amont :	FEDER	40 %
	Agence de l'Eau	50 %
	Sméag	10 %
DOCOB Garonne aval :	Etat	40 %
	Agence de l'Eau	50 %
	Sméag	10 %

Le Sméag a créé un poste de chargé de mission, affecté à l'animation de l'élaboration des DOCOB. Sylvain Macé a été recruté sur ce poste le 1^{er} juin 2006.

Le Sméag est épaulé dans sa mission par des prestataires chargés des inventaires naturalistes, de l'analyse des activités socio-économiques et de la cartographie. Après la procédure de mise en concurrence, la commission des marchés a sélectionné :

- le groupement AREMIP – MIGADO – Nature Midi-Pyrénées pour la Garonne amont,
- le groupement Nature Midi-Pyrénées – MIGADO – CRPF pour la Garonne aval.

III – DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

L'engagement officiel de l'élaboration des DOCOB intervient avec la première réunion des comités de pilotage. Celle-ci est prévue pour la mi-décembre 2006.

La composition des comités de pilotage est fixée par arrêté préfectoral. La présidence est assurée par un élu, désigné par les représentants des collectivités.

Afin de préparer cette étape importante, l'animateur a rencontré les principaux partenaires du projet pour leur présenter le projet et la logique d'intervention du Sméag : l'objectif est d'assurer la meilleure concertation possible entre les partenaires, afin que les orientations de gestion répondent bien à l'objectif de conservation des espèces et des habitats, tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques.

Les débats qui interviendront au sein du comité de pilotage et des groupes de travail doivent restés centrés sur le thème de Natura 2000 et ne pas dériver vers des sujets qui relèvent d'autres procédures comme le SAGE ou le PGE, même si des liens techniques existent et seront pris en compte.

Après la première réunion du comité de pilotage, la période nov. 2006 – oct. 2007 sera consacrée à l'état des lieux. Les travaux du comité de pilotage et des groupes thématiques qui seront organisés en son sein ne débiteront véritablement qu'après la validation de l'état des lieux. L'achèvement de la procédure, avec l'approbation des DOCOB est prévu pour le mois d'octobre 2008.

Je vous remercie de votre attention.